

Les Principes du Takfir

Le Takfir d'un Individu

Shaykh Muhammad Ibn Saalih Ibn 'Uthaymeen

Source: Liqaa ul-Baab al-Maftooh

Traducteur: Oum Aïcha

Question: O Shaikh, qu'Allah te préserve – quelle est la signification de la parole de Shaikh ul-Islaam Ibn Taymiyyah, "Le Takfir d'un individu spécifique demande une preuve spécifique (*takfir ul-mu'ayyan yahtaju ila dalil mu'ayyan*)"?

Réponse: Sais-tu, qu'Allah te bénisse, que les règles de la (Shari'ah) sont parfois associées à une description (*wasf*) et parfois elles sont associées à un individu. Par exemple nous disons, "Tous les croyants font partie des gens du Paradis." C'est une parole générale qui est associée à une description, tous les croyants sont au Paradis et tous les mécréants sont au feu. Cependant disons-nous dans le cas d'un individu précis, un tel et un tel est au Paradis? Dis-tu à propos d'un individu précis, un tel et un tel est au Feu?

De là, il y a une différence entre ce qui est associé à une description et ce qui est associé à un individu. Lorsqu'une personne prononce une parole de kufir ou commet un acte de kufir, alors nous ne le déclarons pas mécréant jusqu'à ce que nous regardions ce qui l'a motivé à faire ça.

Ensuite, nous nous conduisons envers lui (c à d, le juger) en se basant sur ce que demande sa situation (précise).

Un homme est contraint à se prosterner devant une idole, il se prosterne donc. Un autre est contraint à prononcer une parole de kufir, il l'a dit donc. Ces deux hommes ont-ils mécrut? Non. Car Allah a dit,

Quiconque a renié Dieu après avoir cru... - sauf celui qui y a été contraint alors que son coeur demeure plein de la sérénité de la foi - mais ceux qui ouvrent délibérément leur coeur à la mécréance, ceux-là ont sur eux une colère de Dieu et ils ont un châtement terrible. [Nahl 16:106]

Donc cette parole " **Quiconque a renié Dieu après avoir cru** " inclut celui qui mécroit par la parole et les actes. Donc cet homme qui s'est prosterné devant une idole sous la contrainte et l'homme qui a prononcé une parole de kufir sous la contrainte, cet acte fait-il partie du kufir ou non? Oui, cet acte est du kufir. Mais est-il un kafir? Non. Ceci parce qu'il existe une barrière préventive qui empêche le takfir, et c'est la contrainte.

Et ensuite [il y a le cas] de l'homme qui a transgressé contre sa propre âme et qui a dit à sa famille, "Lorsque je mourrais, brûlez moi et dispersez mes cendres dans la mer." Il a fait sa en pensant qu'il serait sauvé du châtement d'Allah. Ensuite sa famille a fait ce qui leur avait ordonné. Et Allah – le Majestueux – a rassemblé ses cendres, l'a réssucité et lui a demandé "Pourquoi as-tu fait ça?" Il a répondu, "Mon Seigneur, je craignais Ton châtement." Et ainsi Allah lui a pardonné. [Bukhari, Kitab ut-Tawhid].

L'acte de cet homme est du kufr, pourquoi? Car il a douté de la puissance d'Allah, et a douté sur le fait qu'Allah est capable de le réssucité et de le châtié. Cependant, puisque la raison de cet acte était la crainte du châtement d'Allah – Le Majestueux – Allah lui a pardonné.

De là, le sens de la parole de Shaikh ul-Islam – qu'Allah lui fasse miséricorde – nous disons: la mécréance qui est associée à une description, alors le jugement peut être fait en toutes circonstances, [tel que] quiconque mécroit en Allah sera dans le Feu, quiconque se prosterne devant une idole est un mécréant, quiconque dit qu'il y a une autre divinité avec Allah est un mécréant [et ainsi de suite]. Cependant, concernant un individu précis, tu ne doit pas porter de jugement contre lui jusqu'à ce que tu fasse une enquête; il peut être ignorant et ne pas savoir, ou il peut avoir fait une interprétation (ta'wil) [qui est incorrecte], ou il peut y avoir une situation dans laquelle il a été ammené à prononcer des paroles sans que cela soit voulu.

Le Prophète – alayhi salat wa salam – nous a informé qu'Allah se réjouit plus du repentir de son serviteur qu'un homme qui a perdu son chameau dans le désert, il le recherche mais ne le trouve pas, alors il désespère de le retrouver. Ensuite il se pose sous un arbre et attend la mort. Et à ce moment il trouve son chameau attaché à l'arbre par ses rênes, alors il le prend et dit dans une joie extrême, "O Allah tu es mon serviteur et je suis ton Seigneur." [Muslim]. Cette parole ici est une parole de kufr puisqu'il a proclamé la Seigneurie (rububiyah) pour lui-même et a proclamé Allah serviteur. Cependant, ce n'était pas volontaire, mais il s'est trompé à cause de son excitement et de sa grande joie, et le prophète – alayhi salat wa salam – a dit, "Allah ne lui en demandera pas compte."

Les Conditions du Takfir

Shaykh Muhammad Ibn Saalih Ibn 'Uthaymeen

Source: Majmoo al-Fataawaa, 2/125-126

Traducteur: Oum Aïcha

On a demandé à Shaykh Ibn Uthaymin, "Quels sont les conditions pour juger de takfir un Musulman? Et quel est le jugement de quelqu'un qui a commit un acte qui est mukaffir (c à d, qui sort de la religion) mais seulement pour plaisanter (et non sérieusement)?"

Le Shaykh a répondu en disant, "Quant au takfir d'un Musulman, il y a deux conditions: la première, que la preuve que ce sujet est quelque chose qui fait sortir de la religion soit établi. La seconde, l'application de la règle sur celui qui a fait ça,

dans ce qu'il connaissait sur le sujet et dans son intention (aaliman bidhaalik qaasidan lahu).

Ainsi, si il est ignorant, il ne devient pas mécréant, en raison de la parole, " **Et quiconque fait scission d'avec le Messager, après que le droit chemin lui est apparu et suit un sentier autre que celui des croyants, alors Nous le laisserons comme il s'est détourné, et le brûlerons dans l'Enfer. Et quelle mauvaise destination!" (4:115)** et la parole, " **Dieu n'est point tel à égayer un peuple après qu'Il les a guidés, jusqu'à ce qu'Il leur ait montré clairement ce qu'ils doivent éviter. Certes, Dieu est Omniscient."** (9:115) et la parole, " **Et Nous n'avons jamais puni [un peuple] avant de [lui] avoir envoyé un Messager."** (17:15).

Cependant, lorsque cette personne néglige l'apprentissage et le fait d'atteindre la clarté, il n'est pas excusé. Comme quand il lui parvient que cette action est du kufr, et qu'il ne vérifie pas (que c'est ainsi, c à d, du kufr) et ni même ne fait des recherches, alors dans cette situation, il n'est pas excusé.

Et si cette action n'était pas intentionnelle (ghayr qaasid), alors il ne devient pas mécréant. Comme par exemple, lorsqu'il est contraint au kufr alors que son cœur est attaché à l'Imaan, comme quand sa pensée devient confuse, et il ne sait pas ce qu'il dit, en raison d'une joie extrême et d'autres chose comme cela. Ou comme dans l'exemple de l'homme qui a perdu son chameau, et qui s'est assis sous un arbre en attendant la mort, et ensuite il a trouvé son chameau attaché à l'arbre, alors il l'a pris et a dit, "O Allah, tu es mon serviteur et je suis ton Seigneur", il s'est trompé à cause d'une joie extrême.

Cependant, celui qui a fait quelque chose qui le sort de la religion juste par plaisanterie (maazihan), alors il devient un mécréant, car cette [action ou parole] était volontaire (qasada dhaalik), et cela a été textuellement cité par les gens de science." (Majmoo al-Fataawaa, 2/125-126).

Qui a le droit de faire le takfir

Shaykh 'Ali bin Khudayr al-Khudayr

Source: ClearGuidance

Traduit par Oum Aïcha

Question: Qui a le droit de faire le takfir d'une personne précise? Est-il permis à une personne normale d'appliquer le takfir sur une personne qui est tombée dans un kufr clair, si il connaît les principes du takfir et ses obstacles? Ou devons nous lui dire, non ne fait pas ça, et laisser ça au juge, mufti et les savants?

Réponse: Comme tu l'a mentionné, la personne normale qui connaît les principes du takfir et ses obstacles a le droit de faire le takfir.

C'est ce que nous avons vu depuis le temps du Messager alayhi salat wa salam,

jusqu'à cette époque.

Quant à celui qui ne sait pas, alors cela ne lui est pas permis, "Quiconque dit à son frère 'O Kafir', alors l'un d'entre eux est tombé dedans."

Et le takfir n'est pas particuliers au juge, mufti ou aux savants. C'est une erreur de croire ainsi.

[Question posé au Shaykh 'Ali al-Khudayr dans le forum as-Salafiyoun]

Source: <http://salafiyyah-jadeedah.tripod.com>